AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 1er octobre 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 783-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 783 AFIN DE PRÉVOIR UNE ALLOCATION D'EAU POUR LES UNITÉS RÉSIDENTIELLES SITUÉES DANS LES IMMEUBLES MIXTES

Ce règlement modifie la tarification de la consommation d'eau afin de prévoir une allocation d'eau pour les unités résidentielles situées dans les immeubles mixtes. Plus précisément, lorsqu'un Établissement est un immeuble mixte comportant une ou plusieurs unités d'occupation résidentielles, il bénéficie d'une allocation de 200 m³ d'eau par unité d'occupation résidentielle, visant à réduire la consommation totale de l'établissement aux fins de la facturation.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse http://www.valdavid.com/publications/.

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis.

Cet avis en donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 14 octobre 2025

(Signé)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint